



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
REMBLAIS SUITE A DES FOUILLES  
Rue des Groux  
Le 8 octobre 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Considérant** la demande de la société SLTP, en vue d'obtenir une autorisation d'intervenir rue des Groux à VAUX-SUR-SEINE, ceci concernant le remblai des zones précédemment fouillées ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Le mercredi 8 octobre 2025**, l'entreprise SLTP sera autorisée à effectuer les travaux précités rue des Groux à Vaux-sur-Seine (78740) et les restrictions suivantes seront appliquées :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et déclaré gênant sauf pour les véhicules intervenants
- La circulation sera interrompue si nécessaire et une déviation mise en place afin de préserver la sécurité des usagers, charge à l'entreprise intervenante d'informer les riverains des travaux prévus

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- L'entreprise SLTP

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 2 octobre 2025

Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD

